

# PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil d'administration du CCAS de Cruseilles du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil d'administration de la Commune de Cruseilles, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD.

**Etaient présentes :**

Mesdames Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Justine HAMMAMI, Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY

**Absents excusés :**

Mesdames Béatrice FOURNIER, Isabelle GRANDMOTTET, Solange PAIREL  
Monsieur Jean PALLUD



**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2024

Délibérations :

- Débat d'orientations budgétaires 2025

Affaires diverses



**Ouverture de la séance à 19h05.**

**Vote à main levée des délibérations**

Les membres du Conseil d'Administration sont favorables à l'unanimité au vote à main levée des délibérations proposées dans l'ordre du jour de la séance.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Valérie PERAY est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

✓ **Approbation du Procès-Verbal du 9 septembre 2024**

Les membres du Conseil d'Administration n'ayant aucune autre question ni remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

✓ **Délibération :**

Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025  
Délibération n° 2025/01 CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS a tenu son Débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du Budget primitif.

Madame Sylvie MERMILLOD, après avoir présenté les orientations budgétaires de l'exercice 2025 et donné les informations sur la situation financière du CCAS (budget sain, pas de recours à l'emprunt), a ouvert le débat au cours duquel les membres du Conseil se sont exprimés. Un aperçu du budget a été présenté avec les postes qui seront impactés en 2025.

Après lecture du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe au procès-verbal, le Conseil d'Administration **a tenu son débat sur les orientations budgétaires 2025.**


✓ **Affaires diverses**

- En vue de financer les projets organisés par le CCAS à destination des seniors, il est décidé d'organiser une vente de gâteaux au marché le dimanche 23 mars prochain. Les membres du Conseil municipal et du CCAS sont invités à confectionner des gâteaux.
- L'association de lutte contre la faim (ALFA) recherche des bénévoles pour l'organisation d'une collecte alimentaire, du 16 au 18 mai 2025 à Carrefour Market. Une communication sera faite sur les réseaux.

✓ **Prochaine réunion du Conseil d'administration : lundi 31 mars 2025 à 19h00**

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Valérie PERAY



La Présidente,  
Sylvie MERMILLOD



Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du Budget Primitif.  
Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice en cours.  
Il a lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci :

**Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire :**

⇒ Ce débat permet au Conseil d'administration du CCAS de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et retranscrites dans le présent rapport d'orientations budgétaires.

⇒ Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

**Objectifs du Budget Primitif 2025 :**

⇒ Il sera bâti en fonction des réalisations courantes avec l'intégration du coût de l'organisation du repas des Aînés et des colis de Noël.

**Orientations budgétaires pour 2025 (cf tableau ci-après) :**

**1- Section d'investissement**

Concernant la programmation annuelle, le CCAS ne dispose pas de biens propres (véhicule, foncier, etc.), il n'y a donc pas de prévision d'investissement.  
Par ailleurs, le CCAS n'a pas recours à l'emprunt.

**2- Section de fonctionnement**

Le budget 2025 sera construit selon les réalisations 2024 :

➤ **Les dépenses**

Il s'agit principalement :

- Des aides alimentaires octroyées aux personnes en difficultés et sur présentation d'une demande d'une assistante sociale,
- Des actions diverses en faveur des Aînés (repas de Noël, colis de Noël ou encore l'organisation d'un goûter avec les résidents de l'EHPAD de Cruseilles, etc.).

➤ **Les recettes**

Il s'agit principalement :

- De dons perçus,
- De la subvention d'équilibre versée par la Commune de Cruseilles.

Ci-après le tableau récapitulatif des réalisations 2024 :

**CCAS**  
**RECAP DES COMPTES 2024 ET PROPOSITIONS BUDGET 2025**

	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Proposition 2024	Réalisations 2024	Proposition 2025
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
011 Charges à caractère général (Repas des anciens, colis de Noël)	12 048,77	13 255,63	23 405,61	15 173,30	16 000,00	15 562,13	20 500,00
65 Autres charges de gestion courante (colis alimentaires et secours exceptionnels)	1 258,84	966,39	738,27	772,04	700,00	492,82	700,00
D002 Report du déficit de N-1	4 877,50						
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 185,11</b>	<b>14 222,02</b>	<b>24 143,88</b>	<b>15 945,34</b>	<b>16 700,00</b>	<b>16 054,95</b>	<b>21 200,00</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							
70 Produits des services (Recettes RAD)	1 281,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et Taxes (impôts sur les spectacles)							
74 Dotations, Subventions (Subvention Commune)	18 796,00	12 000,00	25 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00
75 Autres Produits de gestion courante						899,53	
77 Produits exceptionnels (Quêtes, dons)	3 388,66	1 176,33	932,53	990,34	630,99		286,41
002 Résultat ordinaire reporté N-1		5 281,05	4 235,36	6 024,01	1 069,01	1 069,01	913,59
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 466,16</b>	<b>18 457,38</b>	<b>30 167,89</b>	<b>17 014,35</b>	<b>16 700,00</b>	<b>16 968,54</b>	<b>21 200,00</b>
<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 281,05</b>	<b>4 235,36</b>	<b>6 024,01</b>	<b>1 069,01</b>		<b>913,59</b>	<b>0,00</b>

Le prévisionnel du compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de 913,59 €.